

PREFECTURE DU VAR

Agence régionale
de santé
de Provence-Alpes
Côte d'Azur

Délégation départementale
du Var

Compte rendu du comité de pilotage d'ouverture de saison du 05 juin 2018 relatif au bilan de la saison 2017 et à la présentation du plan départemental de lutte contre la propagation des maladies vectorielles (chikungunya, dengue et zika) du Var pour 2018

[Participants : voir pièce jointe]

En guise d'introduction, M. le secrétaire général de la préfecture a rappelé les éléments contextuels suivants :

- le département du Var est l'un des premiers départements de métropole touchés par l'implantation du moustique « tigre » ;
- l'évolution de la gouvernance de la lutte anti-vectorielle a été abordée lors du précédent COPIL du 12.06.2017 et, plus récemment, lors de la réunion nationale portant sur le retour d'expérience 2017, pilotée par la direction générale de la santé ;
- cette problématique doit être abordée dans toutes ses dimensions, dans un cadre interministériel et partenarial.

I] Bilan de la surveillance épidémiologique des cas suspects de chikungunya, de dengue ou de zika pour la saison 2017 - contexte épidémiologique mondial lié à ces maladies (Dr Decoppet – ARS DD83)

→ Voir copie du diaporama en **pièce jointe N° 1**

Il convient de retenir :

- que le risque épidémique est lié à la conjugaison de la présence du moustique vecteur et du virus importé ;
- que la période de contagiosité (période de virémie) se situe un jour avant le début des signes et jusqu'à 7 jours après ;
- que le taux de formes asymptomatiques varie de 15 % des cas pour le chikungunya jusqu'à 70 % pour la dengue ;
- que le risque de survenue d'une épidémie sur le territoire métropolitain est dépendant de l'évolution de la situation épidémique mondiale (exemple : épidémie de dengue en cours à la Réunion).

En ce qui concerne, les foyers de cas autochtones détectés dans le Var en 2017, les données essentielles sont les suivantes :

- un total de 17 cas de chikungunya autochtones (15 confirmés + 2 probables) répartis en 2 cycles de transmission sur les communes du Cagnet des Maures (11) et sur Taradeau (6) ;
- malgré une situation de sécheresse défavorable à la prolifération du vecteur, le nombre de cas relativement élevé peut s'expliquer par différents facteurs :
 - .souche du virus bien adaptée à l'*Aedes albopictus*
 - .nombre important de réserves d'eau non protégées dans une zone résidentielle.
- cas primaire identifié postérieurement (asymptomatique) ;
- une durée de gestion de cet épisode allant du 09.08.2017 à octobre 2017.

M. Barnabot a souligné que par deux fois les laboratoires de biologie médicale ont omis de signaler les cas. Aussi, il a souhaité connaître les obligations en matière de déclaration obligatoire de ces maladies et si une information préalable de ces opérateurs était réalisée.

Le Dr A Decoppet a fourni les éléments de réponse suivants :

- 1- l'obligation de déclaration concerne les cas confirmés et non les cas suspects (avant confirmation biologique) ;
- 2- chaque année, avant la saison et, si besoin, plusieurs fois en cours de saison, une information des professionnels de santé concernés est assurée par l'ARS.

II] Bilan de la surveillance entomologique pour la saison 2017 (C. Janin - EIDM)

→ Voir copie du diaporama en **pièce jointe N° 2**

Les points essentiels de cette présentation peuvent être résumés de la façon suivante :

- en ce qui concerne les résultats de la surveillance renforcée, le nombre moyens d'œufs observé est très différent entre le site de Digne (faible) et ceux de Toulon et Nice ;
- lors de la réalisation des enquêtes entomologiques (phase terrain), les contraintes environnementales sont identifiées et communiquées au conseil départemental et l'ARS ;
- lors de la gestion de l'épisode 2017 de cas autochtones dans le Var, à l'occasion de l'évaluation de l'efficacité des traitements appliqués, aucun arbovirus n'a été détecté dans les moustiques capturés ;
- fin 2017, il est constaté la poursuite de l'extension de l'implantation de ce vecteur en métropole (42 départements classés au niveau 1) ;
- 61 signalements de cas transmis par l'ARS-DD83 ont conduit à la réalisation de 184 expertises entomologiques (dont 21 signalements ayant nécessité trente traitements adulticides) ;
- en 2018, la finalisation du diagnostic de l'état initial réalisé sur les sites portuaires toulonnais permet d'élaborer et de mettre en œuvre le plan de surveillance et de lutte sur les 3 sites [Brégaillon, Toulon-Côte d'Azur et Môle d'armement].

III] Actions menées par le conseil départemental du Var (MF Lassonnery – CD83)

→ Voir copie du diaporama en **pièce jointe N°3**.

- maintien du guichet unique réservé aux collectivités locales (demande à adresser par courriel : alboguichet@var.fr) ;
- accompagnement ciblé des communes pour les réunions avec les comités de quartier ;
- actions de communication vers les professionnels, le public et les scolaires ;
- sollicitation de la DGS et de l'assemblée des départements de France pour qu'une clarification des conditions de mobilisation des renforts par les collectivités locales, en cas de crise épidémique, soit apportée au niveau national.

IV] Evolution du plan départemental pour la saison 2018 (J. Weicherding – ARS – DD 83)

→ Voir copie du diaporama en **pièce jointe N° 4**.

Le paragraphe 3.4.1.2 relatif aux substances actives utilisables est modifié comme suit :

- .suppression du tableau listant les substances ;
- .suppression de la préconisation d'utilisation, à titre expérimental, des traitements anti-vectoriels d'une préparation imagocide à base de pyrèthrine (AQUA PY) en présence de parcelles cultivées dans la zone d'intervention puisque cette substance est désormais interdite.

V] Kit pédagogique « MOUSKIT » par le CODES du Var

→ Voir copie du diaporama en **pièce jointe N° 5**.

Face au moustique tigre, il convient,

- de diffuser des messages clairs ;
- d'identifier, former, accompagner et mobiliser régulièrement des relais de terrain ;
- de privilégier la communication interpersonnelle (persuasive, engageante favorisant le passage à l'acte) ;
- de favoriser l'acquisition des bons gestes par la population : capacités à identifier des gîtes pour les détruire, à recourir aux mesures de protection individuelles plus facilement.

L'outil MOUSKIT est un bon moyen pour atteindre ces objectifs en créant un réseau de « jeunes éducateurs » qui agiront dans leur entourage afin de promouvoir la lutte contre la colonisation de leur environnement par *Aedes albopictus* (jardins, terrasses). Il est le fruit d'une collaboration multi partenariale : CRES – EID – CD83 – CNEV – Ville de Marseille – ville d'Aix en Provence – ARS PACA et OCCITANIE...

Le public cible est constitué des élèves des cycles 3 et 4 du second degré (enfants de 9 à 15 ans).

Le kit se compose :

- d'un livret d'accompagnement destiné aux formateurs relais (enseignants, infirmiers scolaires, animateurs socio-culturels...) composé notamment de fiches pédagogiques et de « connaissances » ;
- de deux diaporamas de présentation pour les classes de CM2 et de 3^{ème} ;
- d'une brochure remise aux enfants dont un exemplaire a été diffusé aux participants du COPIL.

Dans le Var, deux ateliers de découverte de cet outil, animés avec un entomologiste, ont été programmés les 24 mai et 21 juin 2018 au siège du CODES83 à La Garde.

Ce kit est téléchargeable sur le site suivant : <http://www.cres-paca.org/a/533/le-mouskit-un-kit-pedagogique-de-lutte-contre-le-moustique-tigre>

Aucune question ni observation complémentaire n'ayant été formulées par les participants, M. le secrétaire général conclut cette réunion en rappelant les aspects principaux de ce dossier.

Le dispositif de lutte anti-vectorielle contre le moustique tigre doit répondre aux enjeux suivants,

- une surveillance constante car la détection précoce des cas suspects est une nécessité ;
- une actualisation des connaissances en lien avec la communauté scientifique et les partenaires contribuant à cette lutte ;
- l'adhésion de la population pour participer à cette lutte tout en veillant à ne pas générer une situation anxiogène.

Par ailleurs, compte tenu du caractère durable de cette problématique et de sa progression sur le territoire national, le travail interministériel de planification ne peut que s'intensifier dans le prolongement des réflexions déjà engagées afin d'améliorer ce dispositif de lutte par des moyens adaptés et surtout coordonnés.

M. le secrétaire remercie le conseil départemental qui a permis la tenue de COPIL dans cette salle ainsi que les participants et les services pour leur contribution à ces travaux.

La séance est levée à 10 H 30.

OO---O---OO

Pour le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Serge JACOBI